# Bulletin n° 64

# Année 2013

**Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs**

Association reconnue d'utilité publique
Couronnée par l'Académie Française

**10, place Léon Blum - 75011 Paris**

# Sommaire

**O.A.B.A.**
**Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs**

**Bulletin Annuel**
**Numéro 64**
**Année 2013**

**Directeur de la publication :**
Jean-Pierre KIEFFER

**Conseil d'administration**

**Président**
Jean-Pierre KIEFFER

**Vice-Président**
Alain MONOD

**Secrétaire Générale**
Danielle HEUSE

**Trésorier**
Laurent BODIN

**Secrétaire adjointe**
Fanny ALLMENDINGER

**Trésorier adjoint**
Pierre GANTIER

**Membres**
Gilles QUINET
Eva SOUPLET
Nathalie MELIK
Jean-Marie CARONNA
Jean-Marie CHUPIN
Bénédicte ITURRIA-LADUREE

**Siège social**
10 place Léon Blum
75011 PARIS

**Téléphone :** 01 43 79 46 46
**Télécopie :** 01 43 79 64 15
**Courriel :** contact@oaba.fr
**Site Internet :** www.oaba.fr

## Assemblée générale

**2** Editorial
par le Président de l'OABA, Docteur Jean-Pierre Kieffer

**4** Compte-rendu de séance

**6** Hommage à Paule Joncker

**7** Conseil d'administration

**8** Rapport d'activité
par le Directeur de l'OABA, Monsieur Frédéric Freund

**20** Rapport moral
par le Président de l'OABA, Docteur Jean-Pierre Kieffer

**22** Rapport financier de l'exercice 2012
par le Trésorier de l'OABA, Monsieur Laurent Bodin

## Conférences

**26** Intervention
Madame Sylvie Goy-Chavent, Sénatrice de l'Ain
*L'abattage des animaux sans étourdissement*

**28** Intervention
Docteur Michel Courat, Expert d'Eurogroup for Animals
*L'abattage des animaux en Europe : Situation et évolution*

**33** Intervention
Docteur Jérôme Languille
Chef du Bureau de la Protection animale de la DGAl

**33** Intervention
Monsieur Bernard Pujol, éleveur bio

## Actualités

# Edito

*Ce 64ème Bulletin de l'OABA relate l'assemblée générale qui se tenait le 6 avril 2013 au Palais du Luxembourg, sous le parrainage de Madame Sylvie Goy-Chavent, Sénatrice de l'Ain.*

*Après avoir interpellé le Président de la République dans une lettre ouverte sur l'abattage rituel, en lui rappelant ses engagements de candidat à la Présidence, Madame la Sénatrice a déposé, à deux mois d'intervalle, deux propositions de loi : l'une visant à rendre obligatoire l'étourdissement avant tout abattage, l'autre visant à informer le consommateur par étiquetage sur l'origine des viandes issues des filières d'abattage rituel. Cette démarche courageuse s'est poursuivie par une mission d'information sur la filière viande dont elle a été nommée rapporteur au Sénat. Ce qui lui vaut aujourd'hui des insultes et même des menaces de mort proférées sur des réseaux sociaux par des extrémistes se réclamant de la religion juive. L'OABA a condamné fermement cette agressivité qui traduit un obscurantisme d'un autre âge, et a apporté son soutien à Madame Sylvie Goy-Chavent.*

*Les sénateurs ont présenté leur rapport le 17 juillet. Il comprend 40 propositions parmi lesquelles le renforcement des contrôles vétérinaires au poste d'abattage et l'instauration d'un étiquetage obligatoire du mode d'abattage.*

*Espérons que le Gouvernement saura donner une suite normative à ces recommandations et ne se laissera pas impressionner, comme le Gouvernement précédent, par les gesticulations et menaces de certains "religieux" qui crient à la xénophobie alors qu'il s'agit d'améliorer l'information des consommateurs et de faire respecter les règles de protection animale.*

*Je remercie nos adhérents et donateurs qui apportent les seules ressources de l'OABA. Sans eux, nous ne pourrions pas mener toutes les actions pour la protection des animaux que nous vous présentons dans ce bulletin.*

*Bonne lecture*

**Docteur Jean-Pierre KIEFFER**
**Président de l'O.A.B.A.**

Nous adressons tous nos remerciements à notre personnel qui a assuré la frappe des textes de ce bulletin, ainsi qu'à notre délégué Jacques Lemarquis qui a assuré la mise en page et négocié les conditions d'impression. Ce bulletin illustré de photographies en couleur est édité dans les meilleures conditions financières et dans le respect de l'environnement (encres végétales labellisées Imprim'Vert et papier FSC recyclé 60 %).

Nos remerciements au photographe Claude Sarrabia (Allo Photo).

OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

# Assemblée générale 2013

## Samedi 6 avril 2013

Salle Monnerville
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
Paris

AG 2013

# Compte-rendu de séance

L'assemblée générale 2013 de l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs s'est tenue le samedi 6 avril 2013, salle Monnerville, au Palais du Luxembourg à Paris. Pour la 12ème année, la réunion était présidée par le Docteur Jean-Pierre Kieffer, aux côtés des membres du Bureau de l'OABA et du Directeur Frédéric Freund.

Le Président ouvrait la séance par des remerciements adressés à Madame Sylvie Goy-Chavent, Sénatrice de l'Ain, dont le parrainage a permis cette réunion au Palais du Luxembourg.

Le Président remerciait le Docteur Jérôme Languille chef du bureau de la protection animale du ministère de l'Agriculture accompagné de son adjointe le Docteur Laure Paget, le Docteur Michel Courat vétérinaire expert d'Eurogroup for Animals, le Docteur Michel Baussier Président du Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires, les adhérents qui assistaient nombreux à cette réunion, les invités représentant des associations de protection animale dont Monsieur Hervé Belardi de la Confédération nationale des SPA de France, des responsables d'organisations professionnelles, enfin les délégués et membres du personnel de l'OABA.

Les adhérents qui n'avaient pas pu être présents avaient témoigné leur confiance en adressant 850 pouvoirs.

Une minute de silence était observée à la mémoire de Paule Joncker qui nous a quittés le 24 juillet 2012, à l'âge de 91 ans. Elle avait reçu la médaille d'Honneur de l'OABA en 2011, lors de la célébration du 50ème anniversaire de notre association, en témoignage de notre reconnaissance pour son engagement pendant 30 ans au sein de notre conseil d'administration.

## Première partie : Assemblée générale de l'OABA

- **Rapport d'activité**

  Le Président Jean-Pierre Kieffer et le Directeur Frédéric Freund ont présenté le rapport d'activité pour l'exercice clos 2012 et le début 2013.

  Ce rapport d'activité était adopté à l'unanimité.

- **Rapport moral**

  Le président Jean-Pierre Kieffer a donné lecture de son rapport moral.

  Ce rapport moral était adopté à l'unanimité.

• **Rapport financier pour l'exercice 2012**

Monsieur Laurent Bodin, trésorier de l'OBA, a présenté le rapport financier pour l'année 2012.

Monsieur Patrick Cavanna, expert comptable, avait donné quitus sur la gestion des comptes de l'OABA arrêtés le 31 décembre 2012.

Ce rapport financier était approuvé à l'unanimité.

• **Elections statutaires**

Conformément aux statuts, il a été procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration. Les quatre administrateurs sortants ont été réélus à l'unanimité :

- Fanny Allmendinger, vétérinaire
- Nathalie Mélik, vétérinaire inspecteur
- Eva Souplet, avocate
- Jean-Pierre Kieffer, vétérinaire

Un nouveau membre a été élu à l'unanimité : Bénédicte Iturria-Ladurée

## Deuxième partie : Intervention de Madame Sylvie Goy-Chavent

Madame Sylvie Goy-Chavent, Sénatrice de l'Ain est intervenue sur les conditions d'abattage sans étourdissement et a présenté les deux propositions de lois déposées au Sénat visant à rendre obligatoire l'étourdissement des animaux et à informer le consommateur sur les viandes issues des filières d'abattage rituel.

Elle a présenté la mission commune d'information sur la filière viande en France et en Europe dont elle est rapporteure au Sénat.

La médaille d'Honneur de l'OABA lui était remise par le Président Jean-Pierre Kieffer.

## Troisième partie : Intervention du Docteur Michel Courat

Le Docteur Michel Courat vétérinaire expert d'Eurogroup for Animals intervenait sur les conditions d'abattage des animaux en Europe, situation et évolution après l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen.

La séance était levée à 17 heures.

Un cocktail était organisé dans le restaurant du Sénat, offert par Madame Klotz, fidèle adhérente.

# Hommage à Paule Joncker

Un hommage était rendu à Paule Joncker, en présence de sa fille et de sa petite-fille.

Paule Joncker nous a quittés le 24 juillet 2012, à l'âge de 91 ans.

Elle était adhérente de l'OABA depuis 1970 et administratrice depuis 1982.

Elle avait reçu, des mains de la Secrétaire générale Danielle Heuse, la médaille d'Honneur de l'OABA, en 2011, lors de la célébration du 50ème anniversaire de notre association, en témoignage de notre reconnaissance pour son engagement pendant 30 ans au sein de notre conseil d'administration.

Cette grande amie des animaux s'en est allée rejoindre, au petit cimetière de Bellegarde du Razès dans l'Aude, son époux qui fut Secrétaire général de l'OABA jusqu'à son décès en 1978.

Une minute de silence était observée.

# Conseil d'administration

**Président**
Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Vétérinaire

**Vice-président**
Maître Alain MONOD
Avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de Cassation

**Secrétaire générale**
Danielle HEUSE
Psychologue

**Trésorier**
Laurent BODIN
Conseiller en gestion de patrimoine

**Secrétaire générale adjointe**
Docteur Fanny ALLMENDINGER
Vétérinaire

**Trésorier adjoint**
Pierre GANTIER
Ingénieur des travaux agricoles,
Président d'honneur du Syndicat des
techniciens du ministère de l'Agriculture

**Administrateur**
Docteur Gilles QUINET
Contrôleur général honoraire des services
vétérinaires du ministère de l'Agriculture

**Administrateur**
Maître Eva SOUPLET
Avocate au Barreau de Paris

**Administrateur**
Docteur Nathalie MELIK
Vétérinaire inspecteur

**Administrateur**
Jean-Marie CARONNA
Magistrat

**Administrateur**
Jean-Marie CHUPIN
Chef de projet bien-être animal
Retraité de l'Institut de l'Elevage

**Administrateur**
Bénédicte ITURRIA - LADUREE
Vétérinaire

# Rapport d'activité

## Frédéric Freund
### Directeur de l'OABA

Le Président Jean-Pierre Kieffer présentait le fonctionnement, la représentativité et la communication de l'OABA, avant de donner la parole au Directeur Frédéric Freund pour commenter les actions contentieuses, le sauvetage d'animaux et les actualités en matière d'abattage des animaux.

En avril 1961, il y a 52 ans très exactement, Jacqueline Gilardoni déclarait les statuts de l'OABA à la Préfecture de Paris. En février 2001, elle nous quittait, après 40 années de présidence dévouée à la cause animale. Son but était d'éviter la souffrance des animaux dans les abattoirs, en particulier grâce à l'étourdissement. Force est de constater qu'un demi-siècle plus tard, son combat est toujours d'actualité. L'abattage sans étourdissement reste encore largement pratiqué en France. Nous continuons son œuvre avec la même détermination.

## Fonctionnement de l'OABA

L'OABA est une association reconnue d'utilité publique qui fonctionne avec un secrétariat de quatre personnes placées sous l'autorité du Directeur administratif, Frédéric Freund. Ses compétences juridiques permettent à notre association de mener avec efficacité des actions contre les auteurs de maltraitance sur animaux. Il est aidé par deux avocats et un magistrat qui siègent au conseil d'administration. Il intervient souvent sur le terrain pour gérer l'accueil des animaux retirés à leur éleveur pour mauvais traitements ou abandon de soins et qui sont confiés à l'OABA.

**Elizabeth, Danièle, Monica et Yvonne**

Une équipe de six délégués intervient dans toute la France pour visiter des élevages, des marchés et des abattoirs. Leur formation et leur motivation permettent de faire évoluer les pratiques des professionnels vers une meilleure application de la réglementation existante. Un ancien directeur d'abattoir a rejoint cette équipe depuis octobre 2012.

Le conseil d'administration est composé de douze membres bénévoles qui constituent une équipe soudée aux compétences complémentaires. Le Docteur Bénédicte Iturria-Ladurée a rejoint ce conseil d'administration, au poste laissé vacant par la regrettée Paule Joncker.

Ce fonctionnement et les actions de l'OABA ne sont possibles que grâce au soutien de nos adhérents et donateurs, fidèles et plus nombreux chaque année. Rappelons que notre association ne bénéficie d'aucune aide extérieure et d'aucune subvention, ce qui nous permet de rester indépendant et de dire et d'écrire ce que nous pensons... Nous vous remercions de nous donner les moyens d'agir.

## Représentativité de l'OABA

L'OABA siège dans des comités consultatifs, participe à des groupes de travail, collabore à des recherches scientifiques et fédère des actions collectives des associations de protection animale.

### • *Conseils en matière de politique sanitaire animale et végétale*

Une nouvelle organisation découlant des Etats généraux du sanitaire, qui se sont déroulés au 1er trimestre 2010, a été mise en place par le décret du 30 juin 2012. Ainsi, le Comité Consultatif de la Santé et Protection Animales (CCSPA) a été remplacé par un Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAV). Le président du Conseil National de la Protection Animale (CNPA), qui se trouve être le Docteur Jean-Pierre KIEFFER, siège dans ce Conseil, placé auprès du ministère chargé de l'agriculture. Il a vocation à être consulté sur les orientations de la politique sanitaire animale et végétale. Il peut aussi être consulté sur les projets de mesure réglementaire ou toute autre question relative à la santé et à la protection des animaux et des végétaux.

Les Conseils Départementaux de Santé et Protection Animales (CDSPA) ont été remplacés, quant à eux, par des Conseils Régionaux d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV), placés auprès de chaque préfet de région.

Il résulte de cette nouvelle organisation que la protection animale apparaît le parent pauvre. De par leurs missions et compositions, ce Conseil national et ces Conseils régionaux (CNOPSAV et CROPSAV) auront surtout vocation à traiter des questions sanitaires. Comment pourrait-il en aller autrement avec un seul représentant des organisations de protection animale dans chaque Conseil ?

Il est regrettable que le travail fourni par certains CDSPA qui avaient mis en place des groupes de travail "animaux en difficultés" ou "animaux maltraités" auxquels collaborait l'OABA, ne soit pas appelé à se poursuivre dans le cadre de ces nouveaux Conseils. Certaines DD(CS)PP ont contacté l'OABA pour lui préciser que les groupes de travail constitués et qui fonctionnent bien seraient maintenus mais de façon "informelle".

### • *Comité de pilotage interministériel de l'Aïd al Adha (Aïd el kebir)*

Un mois et demi avant la triste « fête du mouton » 2012, l'OABA a participé à la réunion du comité de pilotage de l'Aïd el kebir, sous l'autorité des ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Justice. Au cours de cette réunion, l'OABA a été surprise de voir la circulaire interministérielle déjà rédigée. Nous pouvons alors nous interroger sur les missions de ce comité de pilotage…

L'OABA a demandé que des instructions soient données aux services d'inspection pour que les éleveurs de moutons, chez lesquels d'importants mouvements d'animaux sont signalés (via les notifications obligatoires) soient contrôlés. Bien souvent, les ventes directes de moutons à la ferme ne sont nullement contrôlées. Les animaux partent dans le coffre des voitures et leurs dépouilles sont retrouvées éparpillées dans la nature ou dans des poubelles publiques…

Ce qui explique le nombre important d'ovins égorgés sans aucun contrôle officiel. Généralement, ce sont environ 130 à 140 000 ovins qui sont inspectés par les services vétérinaires (en abattoirs pérennes et temporaires). Mais il y a plus de 200 000 ovins vendus pour l'Aïd. On mesure la part des abattages clandestins, et ce ne sont pas les PV dressés (moins d'une centaine) qui permettent de les faire régresser. Mais une fois de plus, on nous répondra qu'il ne faut pas stigmatiser une communauté…

### • *Groupe de travail AFNOR*

L'OABA est la seule association de protection animale à siéger dans le groupe de travail organisé par l'Association française de normalisation (AFNOR) pour étudier les bases d'une norme halal au niveau européen. Après deux ans de réunions, le groupe de travail français a conclu à l'impossibilité d'établir une norme européenne compte tenu de la position des musulmans français qui exigent l'exclusion de tout recours à l'étourdissement des animaux lors de leur abattage, alors que la majorité des musulmans d'autres Etats européens acceptent l'étourdissement, à partir du moment où il est réversible.

Un nouveau projet a été présenté par la Turquie en fin d'année 2012. Devant l'avis défavorable de la France et de l'Allemagne, le projet a été renvoyé au comité technique européen qui doit décider de la poursuite ou non de ce projet. Notons que, lors du vote final, les représentants du CFCM brillaient par leur absence…

### • *Groupe de travail bien-être des animaux*

L'OABA a été contactée, en mars dernier, pour participer à la création d'un nouveau groupe de travail sur le bien-être des animaux utilisés pour la production d'aliments. Il est à noter que cette proposition fait suite à la mise en place en 2011 d'un partenariat de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) avec de grands noms des secteurs agroalimentaires et santé animale (Danone, Cargill, Nestlé, Fonterra…) qui ont identifié des attentes en termes de bien-être animal tout au long de la chaîne alimentaire mais qui sont confrontés à une multiplicité de référentiels. Une harmonisation est donc souhaitée.

### • *Recherches scientifiques*

L'OABA a été consultée dans le cadre du projet "OVALI" (Outil d'évaluation multicritère pour concevoir des systèmes de production avicoles innovants) piloté par l'Institut Technique de l'Aviculture et l'INRA.

Ce projet a pour objectif d'évaluer les marges de progrès des différentes filières françaises de production de poulets de chair au regard des trois piliers de la durabilité (économie, social, environnement) et de proposer des systèmes pouvant améliorer cette durabilité. L'avis de l'OABA a été recueilli sur les différentes composantes de l'indicateur « bien-être des poulets de chair » retenues dans l'outil d'évaluation OVALI et dont les restitutions sont attendues.

L'OABA a chargé le Docteur Cécile Bourguet (récompensée l'année dernière lors de notre Assemblée générale) d'effectuer un travail de synthèse bibliographique sur les principaux résultats de la littérature scientifique relatifs aux conséquences de l'électronarcose par bain d'eau chez les volailles (poulets et dindes) en termes de perte de conscience et de qualité des viandes, et ce, en fonction des différents paramètres électriques utilisés. L'OABA disposera ainsi, dans les prochains mois, de paramètres lui permettant d'étayer scientifiquement ses recommandations lors de ses visites d'abattoirs. Une étude sur la vitesse de la perte de conscience chez les bovins non-étourdis est également envisagée avec la collaboration de l'INRA.

### • *Consultation ANSES*

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a créé un groupe de travail sur le bien-être animal, en septembre 2012. Les experts de l'ANSES ont évalué le « guide des bonnes pratiques de protection des bovins au moment de leur abattage » rédigé dans le cadre de l'entrée en vigueur, depuis le 1er janvier 2013, du règlement européen sur la protection animale en abattoirs. L'ANSES a auditionné l'OABA, le 15 janvier 2013, afin de recueillir ses observations critiques sur ce guide de bonnes pratiques. D'autres guides doivent suivre et concerner les petits ruminants, les porcs et les volailles.

### • *Formation sur les procédures de retrait d'animaux maltraités*

L'OABA était invitée par le Docteur Cécile Delsol, référente nationale du ministère de l'Agriculture, à participer et à s'exprimer dans deux réunions organisées, fin 2012, par l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires basée à Marcy l'Etoile (Lyon). Ces réunions de formation juridico-pratique étaient destinées aux agents des DD(CS)PP de plus en plus confrontés à la gestion des cas de maltraitance envers les animaux. L'intervention de l'OABA a été appréciée.

### • *Réunions des associations de protection animale*

L'OABA est membre d'Eurogroup for Animals, fédération des organisations de protection animale dans les Etats membres de l'Union européenne. Notre association participe ainsi régulièrement aux travaux et débats européens en matière de bien-être animal.

L'OABA rencontre régulièrement ses partenaires français d'Eurogroup (la Confédération nationale des SPA de France, la Fondation Brigitte Bardot et la PMAF) avec lesquels elle vient d'éditer et de diffuser massivement le guide établissant la liste des établissements d'abattage pratiquant l'étourdissement des ruminants avant leur saignée.

## Communication de l'OABA

La polémique sur la viande halal, survenue l'année dernière, aura permis à l'OABA de se faire mieux connaître et entendre dans les médias. Depuis, l'OABA est régulièrement contactée par les journalistes qui veulent savoir ce qu'il se passe dans nos abattoirs. Des livres sont parus (citons celui de Michel Turin) et plusieurs reportages et émissions sont en préparation.

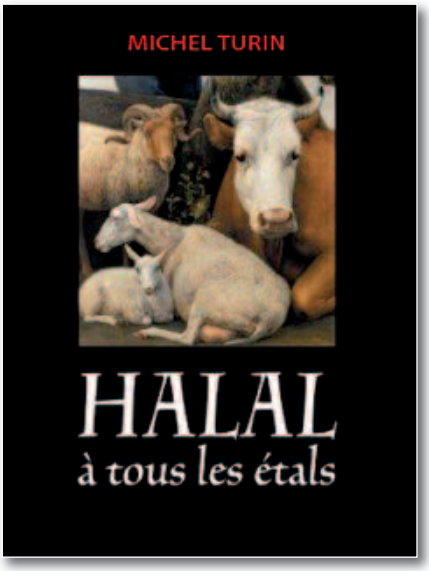

### • *Lettre de l'OABA et site Internet*

La "*Lettre de l'OABA*", semestrielle, est adressée à nos adhérents, à des journalistes et à des responsables politiques. Elle est aussi téléchargeable depuis notre site Internet où l'on trouve l'essentiel de la règlementation et de l'actualité sur la protection des animaux d'élevage.

Notre site www.oaba.fr sera prochainement remanié. Nos communiqués de presse et surtout la liste des abattoirs pratiquant l'abattage avec étourdissement sont très consultés par les internautes. Une page Facebook, gérée par une étudiante vétérinaire, a également été créée.

### • *Manifestations*

La décision rendue par le Conseil constitutionnel le 21 septembre 2012, à la suite du recours formé par le CRAC Europe et l'association Droit des Animaux, a bénéficié d'une couverture médiatique sans précédent. Contrairement à ce qu'on a pu lire ou entendre, ce n'est pas la corrida, mais la loi pénale qui a été jugée conforme à la Constitution. Par conséquent, rien n'interdit au législateur d'adopter une loi abrogeant l'immunité pénale accordée aux courses de taureaux et combats de coqs afin que tous les sévices sur animaux soient interdits sur l'ensemble du territoire national.

Une nouvelle proposition de loi doit d'ailleurs être déposée en ce sens, soutenue par de nombreux parlementaires soucieux de répondre aux attentes de nos concitoyens qui ont été des milliers à protester à Paris, Nîmes et Toulouse, le 20 octobre 2012, contre cette décision du Conseil constitutionnel. L'OABA était présente à Nîmes où le message "CORRIDA STOP" a été inscrit en lettres humaines sur le parvis des arènes, à l'initiative de l'Alliance Anticorrida.

### • *Conférences et débats*

Le président de l'OABA a participé à deux colloques organisés au Sénat, l'un sur la fin de vie des animaux, en novembre 2012 et l'autre sur le bien-être animal et les activités économiques, en janvier dernier.

Le directeur de l'OABA a quant à lui participé à un débat avec les auteurs du livre "La viande voit rouge", organisé par l'Association des journalistes agricoles, en octobre 2012, dans les locaux de Coop de France.

### • *Interviews*

L'OABA est intervenue à de multiples reprises dans la presse régionale (radios et journaux) pour s'exprimer sur différentes affaires de maltraitances animales. Le directeur de l'OABA est intervenu sur Europe 1, en février dernier afin de répondre positivement à la question *"Un an après, mangeons-nous toujours halal et cachère sans le savoir ?"*.

Le président de l'OABA a participé, le 17 mars dernier, à l'émission *Vivre avec les bêtes*, diffusée sur France Inter et animée par Allain Bougrain-Dubourg et la philosophe Elisabeth de Fontenay.

L'OABA est également intervenue récemment dans des quotidiens à propos du scandale de la viande de cheval dans les plats cuisinés.

Le directeur de l'OABA a publié un billet d'humeur sur le site Internet de *Charlie Hebdo* à propos de la ferme pédagogique du salon de l'Agriculture qui présentait une cochonne de trois mois prénommée… "Rillette" ! Triste pédagogie que d'apprendre aux enfants que la destinée d'un animal, c'est d'être mangé. On aurait préféré une pédagogie du respect de l'animal.

Enfin, le magazine *Envoyé Spécial* de France 2 prépare un reportage sur les abandons de cheptel. Des journalistes ont suivi l'OABA dans le Jura et dans le Morbihan, en ce début d'année 2013, lors du sauvetage de bovins et d'équidés maltraités confiés par les autorités administratives et judiciaires à l'OABA.

### • *Rencontre avec le ministre de l'Agriculture*

La presse professionnelle s'est faite l'écho de la rencontre de l'OABA avec le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, le 29 novembre 2012.

Pendant plus d'une heure, le Président de l'OABA Jean-Pierre Kieffer, le Vice-président Alain Monod et le Directeur Frédéric Freund ont pu entretenir le ministre et son conseiller technique sur plusieurs sujets de protection animale.

## Les transports d'animaux vivants

Par 555 voix contre 56 et 34 abstentions, les eurodéputés ont adopté, le 12 décembre 2012, une résolution réclamant de meilleures conditions de transport pour les animaux et des sanctions plus strictes à l'encontre des contrevenants.

De plus en plus d'animaux sont transportés en Europe dans des conditions qui restent précaires, a déploré le Parlement européen. *"Contrairement à la Commission européenne, nous estimons que les exigences relatives au transport des animaux doivent faire l'objet d'actions immédiates, en particulier en vue de réduire le nombre d'animaux transportés et la durée du transport"*, a déclaré le rapporteur du texte parlementaire. Rappelons que, déjà en 2011, l'avis scientifique de l'Autorité Européenne de la Sécurité des Aliments (AESA), recommandait le développement de stratégies *"qui réduisent le volume du transport des animaux destinés à l'engraissement ou à l'abattage ou qui réduisent les temps de transport"*.

L'OABA ne peut qu'appeler la Commission, via Eurogroup for Animals, à légiférer sur le sujet. Une limitation de la durée de transport permettra de mettre fin à ce scandale des animaux qui voyagent durant plus d'une semaine à travers l'Europe, dans des camions et des bateaux pour aller se faire égorger dans des abattoirs du Maghreb, du Liban, d'Egypte ou de Turquie. D'autant que, dans le même temps, certains de nos abattoirs sont obligés de mettre leur personnel au chômage technique car il n'y a plus suffisamment d'animaux à abattre en France ! Quant aux grossistes, ils doivent importer de la viande étrangère pour répondre à la demande française. Un conseil : lisez bien l'origine de la viande bovine que l'on vous propose dans les restaurants et cantines. L'origine France a pratiquement disparu. Les représentants de la filière bovine veulent-ils suivre le triste exemple de leurs collègues de la filière ovine ?

L'OABA a également participé, durant l'année 2012, à plusieurs réunions tenues à la DGAl en vue d'améliorer le transport des chevreaux. En France, ces derniers sont majoritairement transportés dans des cages à volailles. Ils ne peuvent donc pas se tenir debout comme l'exige la réglementation européenne sur le transport. D'ici la fin de l'année, les chevreaux seront transportés soit en groupe, comme les petits ruminants, soit en cages mais d'une hauteur de 65 centimètres (contre 42 centimètres actuellement). Notons que ces réunions se sont déroulées dans une ambiance constructive. L'OABA a apprécié les bonnes intentions affichées par les professionnels du secteur. Espérons qu'elles se concrétiseront.

## Nos enquêtes et actions contentieuses

### • *Les enquêtes*

Au cours de l'année écoulée, l'OABA a visité 60 abattoirs, sur un programme de 100 visites, ainsi 40 établissements ont refusé l'accès de leur site à nos délégués. La filière n'a pas apprécié nos sorties médiatiques de l'année dernière autour de la problématique de l'abattage rituel…

Il faut dire que l'OABA avait sollicité les représentants de la filière viande sur cette question à plusieurs reprises à la fin de l'année 2009. Nous n'avions reçu aucune réponse, ni d'INTERBEV, ni de la Fédération française des commerçants en bestiaux. La Fédération Nationale Bovine avait, quant à elle, daigné répondre, après deux relances, par un courrier du 29 octobre 2009. Sous la plume de son secrétaire général adjoint, elle invoquait un emploi du temps chargé et nous promettait de revenir vers nous afin d'échanger "sur ce sujet complexe de l'abattage rituel". Sans tenir sa promesse…

Les professionnels ont beau jeu aujourd'hui d'invoquer le manque de concertation avec l'OABA alors que ce sont eux qui ont refusé cette concertation, préférant adopter la politique de l'autruche. L'OABA devait faire un choix : se taire pour continuer à visiter les abattoirs ou médiatiser les dérives de l'abattage sans étourdissement au risque de se voir refuser l'entrée des abattoirs. C'est la seconde solution que nous avons choisie. Les grands groupes tels que Bigard, Socopa, Charal, Arcadie ont alors décidé de refuser nos visites. INTERBEV a même sollicité le directeur général de l'Alimentation pour que ce dernier rappelle aux services vétérinaires, par note de service du 31 mai 2012, que les délégués de l'OABA ne sont pas spécialement habilités à entrer dans les abattoirs.

Devrons-nous publier prochainement la liste des abattoirs qui refusent les visites de l'OABA et appeler les consommateurs à se détourner des viandes qui en sont issues puisqu'il est désormais impossible pour l'OABA de vérifier si les bonnes pratiques d'abattage sont correctement appliquées dans ces établissements ?

Les délégués de l'OABA ont également visité plusieurs marchés et foires aux bestiaux. Le nombre de visites a été réduit car les apports étaient faibles au cours de l'année 2012. Un renforcement des visites de marchés est toutefois prévu au cours du second semestre 2013 car nous avons constaté le retour de certaines mauvaises pratiques (animaux maigres et/ou malades présentés sur certains marchés, mauvaises attaches, violences lors du chargement, privation d'abreuvement,…). Ces visites seront l'occasion de rappeler les préconisations mentionnées dans le guide des bonnes pratiques rédigé en 2008 par l'OABA avec le concours de la Fédération française des Marchés de Bétail Vif (FNBV).

• *Les actions contentieuses*

Au cours de ces 12 derniers mois, l'OABA est intervenue dans 22 procédures pénales concernant des animaux délaissés ou maltraités par leur détenteur. Pour 12 de ces dossiers, ce sont 438 animaux (337 bovins, 99 ovins-caprins et 2 équidés) qui ont été retirés de leurs exploitations pour être confiés à l'OABA.

Sur les trois premiers mois de l'année 2013, ce sont 7 nouveaux dossiers contentieux qui ont été ouverts. Et sur 4 dossiers, ce sont déjà 190 bovins et 9 équidés remis à l'OABA dans l'attente du jugement devant statuer sur leur sort.

Ces cas de maltraitances ou d'abandons d'animaux sont de plus en plus nombreux. Nous le constatons chaque année, comme les services de l'Etat. Il n'est donc pas surprenant que les formations dispensées à l'Ecole nationale des services vétérinaires en 2012 soient renouvelées en 2013. C'est une excellente chose que les services, qui ont le pouvoir de retirer les animaux maltraités, soient formés et que l'OABA puisse intervenir lors de ces formations.

Pour autant, il y a un réel problème quant à la prise en charge financière de ces dossiers. En 2012, l'OABA a dépensé près de 240 000 euros pour transporter, nourrir et soigner les animaux qui lui ont été confiés. Fin 2012, nous apprenions que la ligne budgétaire (point 2 du programme 206) du ministère de l'Agriculture pour la prise en charge des actions de protection des animaux de rente et de compagnie était fixée par la loi de finances à 131 500 euros pour l'année 2013. La comparaison des dépenses en matière de protection animale de l'OABA et de l'Etat a de quoi surprendre et inquiéter.

Non seulement, malgré nos demandes, il n'existe aucune structure d'accueil pour les animaux de ferme maltraités, mais le ministère n'entend pas financer les frais liés aux actions de retrait d'animaux en souffrance. En revanche, la même loi de finances alloue un budget de près de 6 millions d'euros pour le contrôle de l'identification des animaux et le contrôle de leurs mouvements : 6 millions d'euros pour entrer des chiffres dans un logiciel mais seulement 131 500 d'euros pour soigner et donner à manger aux animaux en souffrance, cela a de quoi révolter !

## Sauvetages d'animaux

A l'issue de ces nouvelles affaires de retrait d'animaux, le "troupeau du bonheur" fondé par Jacqueline Gilardoni, s'est encore agrandi. Il compte désormais 61 bovins, 25 équidés, 47 moutons et chèvres et 11 cochons. Ces animaux sont répartis dans diverses « fermes du bonheur » où ils finissent tranquillement leur vie grâce à la générosité de nos adhérents et l'attention qui leur est portée par les responsables de ces fermes qui souvent passent plus de temps avec eux qu'avec leurs propres animaux

L'OABA est également intervenue à plusieurs reprises pour financer le transport d'animaux sauvés par des particuliers ou par de "petites" associations qui ont racheté des animaux pour les sauver de l'abattoir. Une vache Salers et son veau viennent ainsi de quitter la Dordogne pour arriver dans notre ferme du bonheur au Pays basque.

## Les abattages sans étourdissement

La lecture attentive des derniers numéros de la *Lettre de l'OABA* permettra de se rendre compte des nombreuses démarches et actions de notre association sur le dossier des abattages sans étourdissement.

Rappelons qu'à la suite du reportage d'*Envoyé spécial*, l'OABA avait sollicité la direction de France Télévision pour qu'un débat puisse se tenir avec les représentants des professionnels de l'abattage, des cultes, des services vétérinaires et des consommateurs. Notre demande faisait suite au courrier adressé à France 2 par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), saisi par le porte-parole du grand rabbin de France. Dans son courrier, le CSA estimait en effet que *"dans la mesure où ce sujet pouvait prêter à controverse, il aurait été souhaitable que des efforts supplémentaires aient été mis en œuvre par la chaîne afin de mieux assurer l'expression de la diversité des points de vue"*.

Cette demande de l'OABA est restée sans réponse, sans soute parce qu'elle n'a pas été soutenue par les différentes parties qui avaient reçu notre demande en copie. Il semble plus facile pour les professionnels de l'abattage et les représentants des cultes de critiquer les propos de l'OABA qui dénonce la dérive des abattages sans étourdissement et le manque de contrôles en abattoirs, que de débattre avec elle…

Fidèle à ce qu'elle annonçait l'année dernière, l'OABA a établi et récemment diffusé avec ses partenaires, la liste des abattoirs de ruminants qui pratiquent l'étourdissement préalable des animaux. Comme nous le précisons dans le petit fascicule diffusé, cette liste a été élaborée en centralisant les différents arrêtés préfectoraux portant autorisation de dérogation à l'étourdissement, conformément à l'entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2012 des nouvelles dispositions réglementaires encadrant l'abattage rituel.

Il faut bien avouer que le travail de l'OABA n'a pas été facilité par l'administration. Nous avions en effet demandé au ministère de l'Agriculture de rendre publique cette liste. Refus du conseiller technique du ministre de l'Agriculture qui nous a indiqué que ce n'était pas une obligation et que la Direction Générale de l'Alimentation (DGAl) ne possédait pas cette liste. Mais le directeur général de la DGAl affirmait le contraire dans une note de service du 29 mai 2012… Et surtout, dans la même note, il indiquait aux préfectures qu'elles n'avaient pas à répondre aux demandes de l'OABA puisque les arrêtés préfectoraux étaient publiés. A nous de les chercher dans les nombreux recueils administratifs consultables en ligne sur les sites des préfectures…

Mais si le travail de l'OABA n'a pas été facilité par l'administration centrale, il a été accompli. C'est ainsi que nous avons pu établir cette liste et constater que 56 % des abattoirs de ruminants s'étaient vus accorder une dérogation à l'obligation d'étourdissement.

Preuve que la nouvelle réglementation n'a pas changé grand-chose et que l'abattage sans étourdissement est encore majoritairement présent dans les abattoirs français.

APPEL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

« Sous ma Présidence rien ne sera toléré en termes de présence de viande halal dans les cantines de nos écoles ! »

- Pourtant, la viande issue de l'abattage rituel halal peut se retrouver chaque jour dans vos assiettes, **à votre insu,**

- Alors que les musulmans pratiquants représentent moins de 5 % de la population française, **plus de 50 % de la viande** produite en France est issue de **l'abattage rituel,**

- Cette viande approvisionne les cantines, les restaurants, les hypermarchés, sans **aucune information** au consommateur,

- L'animal **égorgé à vif**, sans étourdissement, souffre de longues minutes avant de mourir,

- Cette viande présente un **risque** pour la santé,

- Cette viande **finance certains cultes** au mépris des principes républicains de laïcité.

Contrairement à l'abattage conventionnel où les bêtes sont étourdies avant d'être saignées, l'abattage rituel consiste à égorger sans les étourdir, donc en pleine conscience, les bœufs, les chevaux, les moutons, les chèvres… Durant leurs longues minutes d'agonie, les animaux cherchent à se relever et à respirer tandis que leur contenu gastrique, chargé de germes pathogènes, s'écoule à travers la plaie béante de leur cou. Cette viande approvisionne les circuits de distribution classiques.

Sans le savoir, les consommateurs financent les cultes juif et musulman qui reçoivent une somme pour chaque bête abattue.

Je vous demande, Monsieur le Président, l'interdiction de tout abattage sans étourdissement préalable.

Sylvie Goy-Chavent
Sénatrice de l'Ain

« Du point de vue de la protection des animaux et par respect pour l'animal en tant qu'être sensible, la pratique consistant à abattre les animaux sans étourdissement préalable est inacceptable, quelles que soient les circonstances »

abattagerituel.fr

Sauf à ce que le nombre d'animaux égorgés soit en diminution ? La sénatrice de l'Ain, Sylvie Goy-Chavent, qui avait interpellé le Président de la République (voir texte ci-contre), a ainsi posé la question au ministre de l'Agriculture sur le nombre d'animaux abattus sans étourdissement. Dans sa réponse publiée dans le JO du Sénat, le 7 mars 2013, le ministre précise qu'il est encore trop tôt pour savoir si la nouvelle réglementation a eu un effet sur le nombre d'animaux abattus sans étourdissement, *"dans la mesure où le système d'information de la direction générale de l'alimentation vient seulement de prendre en compte ce critère en vue de pouvoir effectuer une analyse sur un exercice civil"*. Cette réponse est surprenante. Au plus fort de la polémique sur l'abattage rituel, le ministre de l'époque et les professionnels avaient indiqué que la nouvelle réglementation entrait en vigueur dès le 8 mars 2012, sans attendre donc la date du 1er juillet 2012 visé par le décret afin de mettre immédiatement un terme aux abus relevés dans l'utilisation de la dérogation à l'étourdissement. Un an plus tard, le ministère de l'Agriculture ne sait toujours pas si l'obligation de justifier des commandes spécifiques pour pouvoir abattre sans étourdissement a une utilité…

Pour l'OABA, il est évident que le dispositif d'agrément mis en place l'année dernière ne permettra pas de faire diminuer le nombre d'animaux égorgés sans étourdissement. Tout simplement parce que le contrôle doit être effectué en aval et non en amont. Il faut en effet s'assurer que la carcasse de l'animal égorgé est bien dirigée, et pas seulement commandée, vers le circuit de distribution halal ou cachère. Et pour cela, seul un étiquetage du mode d'abattage s'avère indispensable.

C'est la raison pour laquelle nous nous réjouissons de la proposition de loi déposée le 17 janvier 2013 par 25 sénateurs *"visant à informer le consommateur quant à l'origine des viandes issues des filières d'abattage rituel"*.

Une proposition qui devrait être reprise par le Gouvernement. En effet, réagissant à ce qu'il est convenu d'appeler "le scandale des lasagnes au cheval", le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, a fermement déclaré : *"Toute tromperie doit être sévèrement sanctionnée […] Il ne peut pas être acceptable de vendre un produit pour telle ou telle destination avec tel ou tel contenu qui ne soit pas celui que les consommateurs trouvent dans leur assiette"*. A moins que pour le ministre, certaines tromperies restent acceptables…

Mais si l'information du consommateur est importante (pour bien acheter, encore faut-il être informé), la question de la souffrance animale ne doit pas être oubliée. C'est la raison pour laquelle nous soutenons, avec nos partenaires du site www.abattagerituel.com, la proposition de loi déposée, le 12 novembre 2012, par la sénatrice de l'Ain, Sylvie Goy-Chavent, qui vise *"à rendre obligatoire l'étourdissement des animaux avant tout abattage"*.

N° 118

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 novembre 2012

PROPOSITION DE LOI

*visant à* **rendre obligatoire** *l'*étourdissement *des* **animaux avant tout abattage**,

PRÉSENTÉE

Par Mme Sylvie GOY-CHAVENT et M. Aymeri de MONTESQUIOU,

Sénateurs

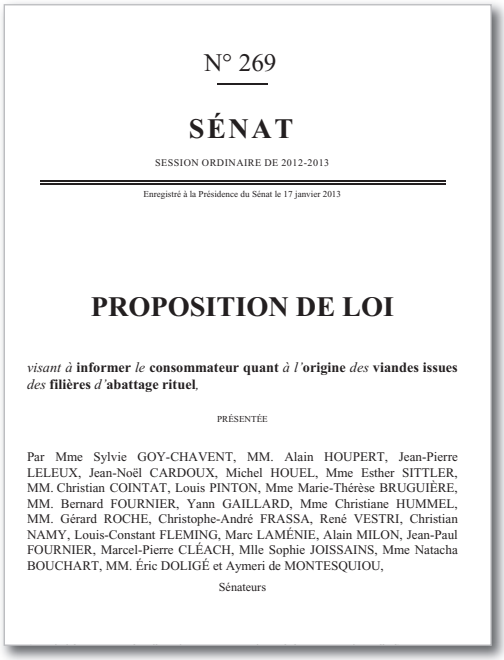
N° 269

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 janvier 2013

PROPOSITION DE LOI

*visant à* **informer** *le* **consommateur quant** *à l'***origine** *des* **viandes issues** *des* **filières** *d'***abattage rituel**,

PRÉSENTÉE

Par Mme Sylvie GOY-CHAVENT, MM. Alain HOUPERT, Jean-Pierre LELEUX, Jean-Noël CARDOUX, Michel HOUEL, Mme Esther SITTLER, MM. Christian COINTAT, Louis PINTON, Mme Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, MM. Bernard FOURNIER, Yann GAILLARD, Mme Christiane HUMMEL, MM. Gérard ROCHE, Christophe-André FRASSA, René VESTRI, Christian NAMY, Louis-Constant FLEMING, Marc LAMÉNIE, Alain MILON, Jean-Paul FOURNIER, Marcel-Pierre CLÉACH, Mlle Sophie JOISSAINS, Mme Natacha BOUCHART, MM. Éric DOLIGÉ et Aymeri de MONTESQUIOU,

Sénateurs

Enfin, nous terminerons ce chapitre en rappelant que l'OABA a déposé deux recours devant le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de son Vice-président, Maître Alain Monod :

Un premier recours est déposé en juillet 2012 par lequel nous sollicitons l'abrogation du texte réglementaire permettant de déroger à l'obligation d'étourdissement, dans la mesure où il serait contraire aux principes généraux du droit constitutionnel. Le ministère de l'Agriculture a récemment conclu au débouté de notre requête. Cela n'est guère étonnant puisque le ministre de l'Agriculture entend suivre l'exemple de ses prédécesseurs sur le sujet. Le 4 février 2013, recevant le grand rabbin de France, Monsieur le ministre a en effet déclaré, au sujet de l'abattage rituel : *"La France fidèle à ses engagements, défendra ce droit fondamental"*.

Le second recours vise l'utilisation du label "Agriculture biologique" pour des steaks hachés provenant de bovins égorgés selon le rituel musulman, c'est-à-dire sans étourdissement préalable. Nos courriers recommandés adressés à l'INAO et au ministère de l'Agriculture sont restés sans réponse, nous conduisant à déposer ce recours contentieux devant le Conseil d'Etat, en janvier dernier. La haute juridiction devra donc répondre à la question de savoir si le règlement européen sur l'Agriculture biologique qui prône des *"normes élevées en matière de bien-être animal"* est compatible avec un abattage réalisé sans étourdissement.

Un récent arrêt rendu par la Cour de cassation pousse le pouvoir exécutif à agir sur la laïcité au travail. Gageons que les prochaines décisions du Conseil d'Etat, saisi par l'OABA, inciteront nos gouvernants à mettre un terme à la confessionnalisation de nos abattoirs.

Depuis l'assemblée générale de l'OABA du 6 avril 2013 où ce rapport d'activité était présenté, plusieurs points relatifs à l'abattage sans étourdissement ont évolué ou sont en cours d'évolution. Ces nouvelles informations sont rassemblées à la fin de ce Bulletin. L'OABA reste mobilisée pour faire évoluer les conditions d'abattage des animaux et pour que le recours à l'insensibilisation soit respecté.

# Rapport moral

## Jean-Pierre Kieffer
### Président de l'OABA

Pour ce rapport moral, j'ai souhaité emprunter des passages d'un éditorial publié dans *Marianne* sous la brillante plume de Jacques Julliard. Je le fais avec son autorisation et ses encouragements. Je l'en remercie.

Jusqu'alors les animaux que l'homme mangeait étaient les siens, parvenus au terme d'une vie presque normale, en plein air, souvent en semi-liberté. Veaux, vaches, cochons, moutons, poules, canards étaient respectés dans leur humble dignité d'êtres vivants.

Le 20ème siècle a aboli l'animal au profit de la viande de boucherie. Enfin l'industrie agroalimentaire lui a donné le coup de grâce en transformant la viande en "minerai", mot révélateur pour désigner d'infâmes hachis anonymes, faits d'on ne sait quoi, venus d'on ne sait où. La viande de cheval s'est retrouvée mêlée à celle de bœuf.

A l'animal élevé en batterie dans des conditions barbares, l'homme industriel n'a pas seulement infligé une mort ignominieuse et cruelle, il lui a volé sa vie, il l'a transformé en protéines sur pattes.

Voilà où nous en sommes. Et voilà pourquoi l'affaire des lasagnes au cheval vendues pour des lasagnes au bœuf n'est pas un scandale, c'est un symptôme. C'est la logique du profit poussée jusqu'à l'extrême. Fric ou éthique ? Certains ont choisi.

Au-delà de la tromperie commerciale qu'elle constitue, l'affaire des lasagnes au cheval jette un jour cru sur les procédés et les mentalités de ces négriers d'un nouveau genre, dont nous nous rendons complices en achetant leur abjecte pâtée.

**Il y a aussi cette autre tromperie des viandes halal et cachère.**

On a découvert qu'elles nous étaient imposées quelles que soient nos croyances.

Comment comprendre que Dieu ait besoin que les animaux souffrent avant de mourir pour être satisfait ? On peut penser que c'est l'homme qui a créé un tel Dieu à son image, c'est-à-dire cruel, irrationnel et imbécile.

Que l'on ne vienne pas dire que l'on a de la pitié à perdre à s'attendrir sur le sort de l'animal, quand des millions d'enfants souffrent de malnutrition à travers le monde. On connaît la chanson. Comme si la pitié était en quantité limitée, que ce qui est consacré à l'un était enlevé à l'autre.

Le temps n'est plus très loin où nos descendants rougiront du traitement que ce siècle commençant continue d'infliger à l'animal. Ils ne comprendront pas que nous n'ayons pas eu conscience de notre barbarie. Mais les mentalités sont en train de changer. Un nombre croissant de jeunes sont dégoûtés du caractère viandard de leurs parents.

J'ajoute en conclusion, que si nos ministres ont été rapides à réagir contre la fraude à la viande de cheval, ils se gardent bien de réagir contre la dérive de l'abattage rituel. Les lobbys en jeu dans les deux cas n'ont pas les mêmes puissances.

Ainsi, les consommateurs continuent à manger de la viande de cheval sans le savoir et de la viande d'animaux égorgés à vif sans le vouloir.

Mais comme disait Coluche : *"S'il n'y a plus personne pour acheter un produit, il ne se vendra pas..."*. Donc, nous savons ce qu'il reste à faire…

Marianne du 23 février au 1er mars 2013

L'ÉDITORIAL

## Le silence des bêtes*

par Jacques Julliard

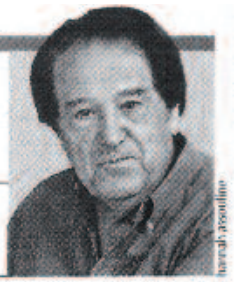

Cher monsieur,

C'est très volontiers que je vous autorise à utiliser mon éditorial de Marianne sur le "Silence des bêtes", lors de votre assemblée générale du 6 avril 2013.

Il ne me sera pas possible de m'y rendre. Mais je veux vous assurer de toute ma sympathie pour le travail indispensable que vous menez, ainsi que de mon appui.

Je vous souhaite pleine réussite

Et vous prie de croire à mes meilleurs sentiments.

Jacques Julliard

Rapport moral

# Rapport financier

## Laurent Bodin
### Trésorier de l'OABA

Comme le prévoient nos statuts, nous vous présentons le compte-rendu financier pour l'exercice 2012 et le soumettons à votre approbation

Nous avons le plaisir de vous présenter un compte de résultat financier excédentaire de 415.688 euros.

Cette situation financière favorable repose sur une légère augmentation des cotisations et dons (+1,56 %), mais surtout sur des legs (+170,49 %). Le dénouement de procédures de successions a constitué une grande aide. En effet, comme la plupart des associations reconnues d'utilité publique, les cotisations seules (26,65 % des charges d'exploitation) ne suffiraient pas à équilibrer le budget de notre association.

C'est donc grâce à la générosité de nos donateurs et aux dispositions testamentaires que l'OABA peut financer ses actions. Nous comptons sur votre générosité.

Notre trésorerie est essentiellement investie en SICAV monétaires, livret bancaire destiné aux associations et contrats de capitalisation (3 contrats souscrits auprès de 3 compagnies d'assurance différentes). Le montant global peut paraître important si l'on raisonne à titre individuel mais il permet d'assurer seulement 3 ans de financement de l'OABA dans l'hypothèse d'un niveau de cotisations et dons constant. Les legs ont donc un rôle extrêmement important pour ne pas dire essentiel.

Au cours de l'année 2012, nous avons poursuivi la maîtrise des dépenses et diminué celui des achats et frais de bureau. D'autres dépenses sont stables comme les salaires et charges du personnel, avec une augmentation correspondant au coût de la vie. Les dépenses relatives aux pensions des animaux, frais vétérinaires sont en augmentation. Le budget "honoraires, enquêteurs, pensions" a crû de 40,18 % cette année et représente plus de la moitié de nos dépenses. Des animaux retirés à leur éleveur pour mauvais traitements ou abandon de soins sont confiés à l'OABA. Les services vétérinaires n'ont souvent que l'OABA pour les accueillir. Actuellement, plus de 400 animaux sont sous la protection de notre association.

L'OABA ne reçoit aucune subvention, ni aucune aide des pouvoirs publics pour assurer ce rôle de fourrière des animaux de ferme.

La part des frais de communication, souvent reprochée aux associations, est très réduite à l'OABA. La plus grande partie relevant des frais d'édition de notre Bulletin annuel et de nos deux numéros semestriels de la *Lettre de l'OABA*.

Nous remercions Monsieur Patrick Cavanna, notre expert-comptable, qui nous a adressé son rapport d'audit donnant quitus sur la gestion des comptes de l'OABA arrêtés le 31 décembre 2012.

Nous remercions également l'ensemble de notre personnel et plus particulièrement Madame Yvonne N'Gah en charge de notre service comptabilité, pour leur collaboration précieuse et leur dévouement.

**La situation de trésorerie** se décompose comme suit :

- espèces en caisse ..... 352 €
- disponible en banque ..... 31.615 €
- livret bleu ..... 77.151 €
- livret partenaire ..... 593.113 €
- contrats de capitalisation ..... 1.047.731 €
- valeurs mobilières ..... 406.482 €

soit un total de ..... **2.156.444 €**

**Les comptes de résultat** se présentent ainsi :

**Résultat d'exploitation** ..... **- 405.692 €**

- produits d'exploitation ..... 351.013 €
  - cotisations et dons ..... 201.681 €
  - dommages et intérêts ..... 144.890 €
  - divers ..... 4.442 €
- charges d'exploitation ..... - 756.705 €
  - bureau, énergie, entretien ..... 9.638 €
  - location, réparation, assurance ..... 19.910 €
  - honoraires, enquêteurs, pensions 361.583 €
  - impôts et taxes ..... 17.429 €
  - charges du personnel ..... 311.652 €
  - autres charges ..... 8.893 €
  - dotation amortissements ..... 27.601 €

**Résultat financier** ..... **23.796 €**

- produits financiers ..... 24.447 €
- charges financières ..... - 651 €

**Résultat exceptionnel** ..... **797.584 €**

- produits exceptionnels ..... 797.584 €
  - legs ..... 777.469 €
  - assurance-vie ..... 11.219 €
  - remboursements divers ..... 8.897 €
- charges exceptionnelles ..... 0 €

**RÉSULTAT**

Soit un excédent de ..... **415.688 €**

**BILAN**

**Actif :**

- actif immobilisé ..... 72.901 €
  - constructions ..... 66.817 €
  - mobilier, informatique ..... 6.084 €
- actif circulant ..... 2.175.465 €
  - valeurs mobilières ..... 1.454.212 €
  - comptes bancaires ..... 702.231 €
  - autres créances ..... 16.349 €
  - charges constatées d'avance ..... 2.673 €

Soit un actif de ..... **2.248.366 €**

**Passif :**

- capitaux propres ..... 2.162.197 €
  - fonds associatifs ..... 1.507.746 €
  - écarts de réévaluation ..... 238.764 €
  - excédent de l'exercice ..... 415.688 €
- dettes ..... 86.169 €
  - fournisseurs ..... 7.716 €
  - dettes sociales et fiscales ..... 61.126 €
  - autres dettes ..... 17.328 €

Soit un passif de ..... **2.248.366 €**

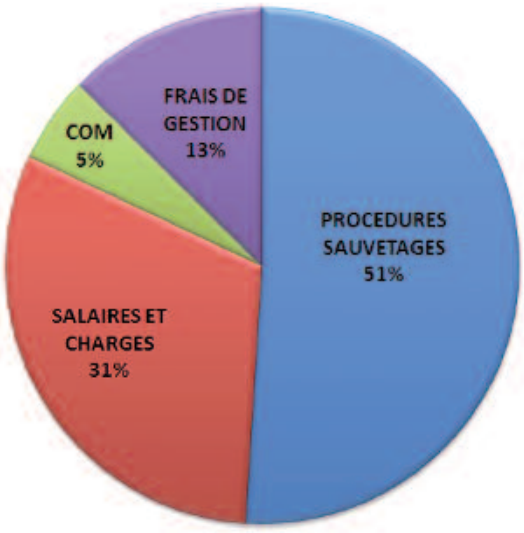

Le Bureau de l'assemblée générale
de gauche à droite :
Laurent Bodin (Trésorier), Frédéric Freund (Directeur),
Jean-Pierre Kieffer (Président), Alain Monod (Vice-président), Danielle Heuse (Secrétaire générale)

Tous les rapports présentés lors de l'Assemblée générale étaient adoptés à l'unanimité

OABA

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

# Conférences

AG 2013

## Intervention de Madame Sylvie Goy-Chavent

### Sénatrice de l'Ain

Je voudrais remercier l'OABA pour son action, et plus particulièrement le Docteur Jean-Pierre Kieffer et Monsieur Frédéric Freund pour l'aide qu'ils m'apportent dans mon travail de parlementaire. Nous nous connaissons depuis peu, mais vous m'aidez énormément. Vous avez fait un gros travail d'investigation et vous travaillez depuis de nombreuses années sur le sujet de l'abattage des animaux. Je pense que notre collaboration ne fait que commencer, à moins qu'elle ne se termine très vite si nous obtenons satisfaction rapidement.

Qui suis-je pour m'occuper au Sénat de l'abattage rituel et surtout de l'abattage sans étourdissement ? Je suis maire d'une petite commune rurale viticole. Je suis fille d'agriculteur, un éleveur d'ovins et de bovins, un homme respectueux de ses bêtes et respectueux de la vie, parce qu'on peut travailler dans cette filière et respecter les animaux. Je suis Sénatrice de l'Ain et membre de l'Union Centriste du Sénat.

Je me suis penchée sur cette question de l'abattage sans étourdissement car cela fait très longtemps, qu'à titre personnel, je trouve inadmissible qu'on fasse souffrir les bêtes. On peut en avoir besoin pour se nourrir mais pourquoi les faire souffrir ? J'ai l'impression que nous régressons. J'ai l'impression que, sous couvert de certains lobbys, la société régresse. Cela me désole.

Derrière l'abattage rituel, on sait qu'il y a des questions d'argent, tout un tas de lobbys qui s'agitent quand on parle d'abattage sans étourdissement. J'ai été nommée rapporteure de la mission commune d'information de la filière viande, dont les auditions viennent de commencer au Sénat. Ainsi, du pré à l'assiette : l'élevage, l'abattage et la transformation sont les trois grands chapitres du rapport que je dois rédiger.

On n'évoquera pas que l'abattage rituel ou l'abattage sans étourdissement, on abordera aussi tout ce qui précède : l'alimentation des bêtes, leurs conditions d'élevage, leur transport. Puis, après l'abattage, on s'intéressera à la transformation, à ce fameux "minerai de viande" qui a surpris tout le monde, aux traders de viande, à cette viande qui finalement reste dans un hangar mais qui par la voie de la finance voyage beaucoup. Il y a de nombreuses questions qui se posent. Cette mission parlementaire a pour but de restaurer la confiance des consommateurs, parce que si l'on veut consommer des produits carnés, on doit pouvoir le faire en toute confiance. Or, aujourd'hui on ne le peut pas, comme l'ont montré des affaires récentes concernant des produits préparés à base de viande de cheval.

Je pense que c'est important, lorsqu'on nourrit ses enfants, quand on achète un produit, de savoir d'où il provient. Quand c'est un produit carné, il est important de savoir comment l'animal a été élevé, où il est né, où et comment il a été abattu puisque, comme cela a été démontré, les animaux voyagent énormément, pour aller se faire abattre.

Nous avons commencé les auditions, dont le nombre est fixé à une soixantaine. Nous avons souhaité aussi que cette mission se fasse sur un délai assez court, parce que cette mission doit sortir ses résultats avant que l'opinion publique n'ait repris ses bonnes habitudes, avant que certains politiques n'aient oublié. Après sa phase de rédaction, le rapport sera présenté au SPACE de Rennes [10 au 13 septembre] durant cette grande foire aux animaux. Le Gouvernement y fera peut-être des propositions qui j'espère tendront vers davantage de transparence.

Je me suis rendu compte, lors des premières auditions, que certains sujets sont qualifiés de délicats. Même quand on pose des questions très précises par exemple : “combien de bovins selon vous sont abattus rituellement en France donc sans étourdissement ?” (Qu’ils soient abattus rituellement ce n’est pas mon problème ce que je veux, c’est qu’ils soient abattus avec étourdissement) on me regarde un peu gêné et on me dit ne pas avoir de chiffres. Comme il n’y en aurait pas, c’est le moment ou jamais de savoir ce qui se passe exactement en France, ce qui est importé, ce qui est exporté. Je voudrais savoir si, comme l’INTERBEV le prétend, on est à moins de 20 % d’animaux abattus rituellement ou si on frise les 80 %.

Après tout je suis de la terre, j’aime les choses tranchées. On ne pourra plus tergiverser en me disant : “mais non, vous vous trompez, ce n’est pas 51 %, c’est 15 %, vous racontez n’importe quoi, toute la viande que vous achetez chez le petit boucher du coin n’est pas abattue rituellement”. Franchement, je n’en sais rien et je pense que mon petit boucher du coin n’en sait rien non plus. C’est bien cela le problème : il est pris en otage comme l’éleveur.

J’ai rencontré lors d’une réunion de jeunes agriculteurs dans le département de l’Ain, une jeune agricultrice venue me dire “c’est bien ce que vous faites parce que moi j’élève des bovins et je suis tellement triste lorsque je les vois partir, que je sais qu’ils vont souffrir un quart d’heure, qu’ils peuvent être découpés sans être morts, moi je respecte mes animaux, je mange de la viande et je ne veux pourtant pas qu’ils souffrent”. J’ai le sentiment qu’à la fois les éleveurs, les petits bouchers et les consommateurs ne savent pas vraiment.

Je me suis renseignée auprès d’un abattoir qui pratique l’abattage rituel : ils tuent, d’après ce qui m’a été dit, une bête toute les quarante-cinq secondes. Quand je lis dans les rapports de l’OABA (qui cite un récent rapport de l’INRA) qu’un bovin peut mettre jusqu’à un quart d’heure pour mourir, je me dis, vu la cadence, que des animaux abattus sans étourdissement peuvent se retrouver sur la chaîne de découpe encore conscients. J’attends la preuve du contraire.

La mission servira à informer le public, à mettre noir sur blanc des chiffres pour savoir exactement ce qu’il en est dans notre pays. Je n’ai pas de problème avec la viande, je consomme des produits carnés. Mais je pose des questions car j’ai envie d’une France juste, ferme où tout le monde puisse vivre en bonne intelligence, les uns avec les autres, et où l’on respecte la vie.

**Jean-Pierre Kieffer remet la médaille d’Honneur à Madame la Sénatrice Sylvie Goy-Chavent**

## Intervention de Monsieur Michel Courat

### Vétérinaire expert, Eurogroup for Animals

Je suis très honoré d'être parmi vous aujourd'hui pour représenter Eurogroup for Animals. Avant de rejoindre Eurogroup en 2008, j'ai travaillé pendant neuf ans dans les abattoirs anglais. Je surveillais le respect des règles en matière d'hygiène alimentaire et de protection animale et je réalisais des audits.

Le but de mon intervention est de vous informer sur le nouveau texte de loi qui régit l'abattage des animaux en Europe depuis le 1er janvier 2013.

Permettez-moi de revenir brièvement sur Eurogroup for Animals : une organisation européenne non gouvernementale, créée en 1980, basée à Bruxelles, la seule fédération internationale d'ONG du bien-être animal. A ce titre, nous recouvrons plus de quarante organisations à travers l'Europe, mais aussi des organisations internationales. Nous sommes représentés dans vingt-trois pays de l'Union européenne, mais aussi en Suisse, pays en pointe dans le domaine de la protection animale. En France, nous représentons l'OABA, la Fondation Brigitte Bardot, PMAF et la Confédération des SPA.

Nous sommes représentés au niveau mondial à travers une organisation qui s'appelle la Coalition internationale pour le bien-être des animaux de ferme (IGFAW) qui, avec l'OIE (Organisation mondiale pour la santé animale) prépare les standards de bien-être animal à l'échelon mondial. Nous sommes associés à cette préparation, ce qui nous donne notre force, notre légitimité. Ainsi, nous représentons plus de onze millions de citoyens à l'échelon de l'Europe entière, ce qui permet de nous baptiser "la voix des animaux en Europe". C'est peut-être un peu ambitieux, mais c'est ainsi que nous sommes considérés à Bruxelles.

Voici quelques chiffres. On estime que chaque année, en Europe, sont abattus :
- 360 millions de bovins, ovins, porcins
- 4 milliards de volailles
- 25 millions d'animaux à fourrure
- 330 millions de poussins mâles d'un jour
- il faut ajouter certaines années les abattages sanitaires pouvant concerner des milliers voire des millions d'animaux

La nouvelle réglementation européenne remplace une directive vieille déjà de 20 ans et que chaque pays avait adaptée de manière plus ou moins différente. Cette directive était devenue obsolète au fur et à mesure du développement des méthodes d'étourdissement et de mise à mort des animaux.

**Comment a été élaboré ce règlement et comment fonctionne-t-il ? Quelle est la contribution de l'OABA ?**

La Commission européenne a publié une proposition en septembre 2008 et aussitôt Eurogroup a convoqué tous ses experts vétérinaires en matière d'abattage, dont ceux de l'OABA, pour déterminer la position officielle d'Eurogroup qui avait pour but d'améliorer au maximum le texte qui avait été proposé.

C'était une mission difficile qui prenait beaucoup de temps, avec beaucoup de surprises, notamment concernant l'abattage rituel, mais c'était passionnant d'avoir cette discussion avec chacun des pays membres. A noter que pour ce nouveau texte, le Parlement européen n'avait pas de pouvoir décisionnaire, il avait juste le droit de consulter et c'est bien dommage car le Parlement européen était plus attentif aux questions de bien-être animal que le Conseil des ministres.

Le texte de loi a été adopté en septembre 2009 et est en application depuis le 1er janvier 2013. Beaucoup de nos demandes ont été acceptées sauf, et c'est une exception majeure, celles sur l'abattage rituel.

**Quels sont les principaux changements ?**

Ce nouveau texte n'est pas une directive, mais un règlement : texte de loi uniformément et immédiatement applicable dans tous les pays de l'Europe sans modification. Il n'y a pas besoin de transposer ce texte européen dans chaque pays, ce qui évite toutes les distorsions d'interprétation d'un pays à un autre. Ce règlement place le bien-être des animaux sous la responsabilité des exploitants. Jusqu'à présent la compétence des exploitants se limitait à la sécurité alimentaire. Ils ont désormais la responsabilité de la protection animale : les procédures d'abattage doivent être normalisées, les procédures de contrôle doivent être définies. Il appartient maintenant à l'exploitant de tout abattoir de s'assurer que l'animal a été correctement étourdi et a perdu tout signe de sensibilité ou, dans le cas d'abattage sans étourdissement, qu'il n'y a plus de signe de vie. C'est devenu la responsabilité de l'exploitant, alors qu'avant c'était la responsabilité des inspecteurs et des contrôleurs officiels.

Par ailleurs, et cela est très important, toutes les personnes qui manipulent des animaux vivants, depuis l'entrée à l'abattoir jusqu'au point d'étourdissement, doivent recevoir une formation spécifique adaptée au travail qu'elles occupent. Cette exigence de formation concerne aussi les personnes qui pratiquent l'abattage rituel. Cette compétence doit être confirmée par le passage d'un examen indépendant : le certificat de compétence obligatoire pour tous les membres du personnel manipulant des animaux.

Chaque abattoir doit disposer d'un responsable protection animale (RPA). Ce référent bien-être animal est un membre du personnel qui a en charge de faire respecter la législation relative à la protection animale à l'intérieur de l'abattoir. Il doit prendre les mesures nécessaires si quelque chose ne va pas, comme arrêter la chaîne d'abattage par exemple.

### Quelles sont les améliorations techniques ?

Il y a des améliorations techniques qui sont très importantes au quotidien sur le matériel de contention, la manipulation et la maintenance des appareils.

Il est obligatoire d'utiliser dans les abattoirs des méthodes qui sont définies dans une annexe et il n'est pas possible pour un exploitant d'abattoir d'utiliser des paramètres qui ne sont pas mentionnés dans ce règlement.

La norme sur la configuration des bâtiments entrera en vigueur en 2014. La conception des bâtiments est un élément qui doit diminuer de manière considérable le stress des animaux entre le moment où ils arrivent et celui où ils sont abattus.

Les autorités compétentes ont accès aux procédures de contrôle. Il est possible de demander à un exploitant quelle est la vitesse de la chaîne d'abattage. Cet accès aux informations est un moyen de savoir si l'abattoir respecte les cadences, et donc de savoir si l'abattoir est en infraction.

Des guides de bonnes pratiques d'abattage doivent être préparés pour chaque espèce, en concertation avec les associations. Un seul guide a pu être préparé dans toute l'Europe. En France, l'OABA a été consultée sur le guide concernant l'abattage des bovins.

Une autre mesure est très importante : un pays peut prendre des mesures nationales plus strictes, à partir du moment où le bien-être animal est mieux protégé, ainsi rien n'empêche d'interdire l'abattage sans étourdissement.

Enfin, le règlement a introduit une obligation d'équivalence pour les pays tiers : la viande importée doit être accompagnée d'un certificat sanitaire qui certifie que les animaux ont été abattus selon les mêmes normes que les abattoirs européens. C'est un point qui a été difficile à débattre.

### L'abattage rituel sans étourdissement toujours toléré

La déception de ce nouveau règlement réside dans la possibilité de continuer à pratiquer l'abattage rituel sans étourdissement, puisque le droit à l'expression des cultes est inscrit dans l'article 10 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Deuxième déception : le maintien de l'utilisation du box rotatif qui provoque le retournement des animaux abattus rituellement pour assurer soi-disant une meilleure saignée. Dans tous les autres pays du monde, le box rotatif n'est pas utilisé.

Ce sont deux points décevants concernant l'abattage rituel. Mais il existe des points beaucoup plus positifs.

Tout d'abord, la formation spécifique des sacrificateurs : jusqu'à présent, ceux qui réalisaient les sacrifices rituels (musulmans ou juifs) n'avaient qu'une formation religieuse mais pas de formation technique sur l'abattage. Désormais cette formation est obligatoire et sanctionnée par un organisme indépendant. Les procédures d'abattage rituel doivent prendre en compte la nécessité pour les animaux d'être complètement inconscients avant d'être suspendus.

L'immobilisation est rendue obligatoire pour toutes les espèces. Si l'obligation de l'immobilisation individuelle est relativement simple pour les ruminants, elle est compliquée pour les volailles (de 8 000 à 10 000 animaux à l'heure). Cela va automatiquement ralentir la cadence des abattages rituels sans étourdissement.

Le nouveau texte prévoit que les deux artères carotides doivent être sectionnées afin d'assurer une saignée la plus rapide possible. Précédemment, la section d'une seule carotide était admise.

### Des déceptions

Mais nous sommes déçus par ce nouveau règlement car le champ d'application du règlement exclut tous les poissons, les reptiles, les amphibiens, les crustacés, autant d'animaux doués de conscience.

Sont exclus également tous les animaux tués lors de manifestations culturelles ou sportives ce qui aurait pu éviter des abus dans certaines pratiques (corridas, courses d'animaux,…).

### Quelles sont les obligations des Etats membres ?

En théorie, tous les Etats membres doivent :
- mettre en place un système de formation avec délivrance de certificats de compétence,
- encourager la rédaction de guides de bonnes pratiques
- désigner un organisme d'assistance scientifique indépendant
- définir les sanctions en cas d'infraction
- adapter la législation nationale
- évaluer les modes opératoires normalisés des abattoirs
- évaluer les procédures de contrôles notamment la vitesse de la chaîne d'abattage
- développer l'information des exploitants sur les systèmes d'immobilisation et d'étourdissement

### Est-ce le cas en pratique ?

La Commission européenne a eu la bonne idée d'organiser une conférence sur le niveau de préparation des Etats membres à la nouvelle règlementation le 24 octobre 2012 (deux mois avant son entrée en vigueur) : sur les 27 pays concernés, 19 seulement ont consenti à répondre pour dire que les guides de bonnes pratiques n'étaient pas prêts à 80 % et l'assistance technique à 50 %. Dans l'ensemble de l'Europe la situation est extrêmement floue, certains pays ne connaissent pas la situation dans leur propre Etat. Il y a peu d'informations sur les équipements et la formation des inspecteurs et des vétérinaires d'abattoirs est très incomplète dans tous les pays.

Quatre pays s'estiment presque prêts : le Danemark, la Suède, le Royaume-Uni et l'Allemagne. C'est d'un optimisme assez forcené. Aucun pays ne sait quel est le pourcentage d'animaux abattus rituellement. Et pour la France, à quand l'interdiction de l'abattage sans étourdissement ?

## L'APPLICATION DU NOUVEAU TEXTE SUR L'ABATTAGE DANS L'UNION

**En théorie, les États membres** devraient adapter leur législation, faire évoluer les modes opératoires normalisés, etc. Mais cela reste bien souvent théorique… *« En octobre 2012, seuls 19 pays sur les 27 avaient répondu à notre enquête et aucun guide de bonnes pratiques de l'abattage n'était validé ! »*, constate Michel Courat, de l'*Eurogroup for Animal Welfare*. À ce jour, seuls les Pays-Bas ont sorti un tel guide.

> **Allemagne :** il n'y a pas de guide de bonnes pratiques et la formation est en retard.

> **Autriche :** l'étourdissement postjugulation est autorisé.

> **Danemark :** le pays ne commercialise plus de viande issue de l'abattage rituel, car les industriels ont fait leurs comptes et cela n'était pas intéressant économiquement.

> **Finlande :** l'étourdissement est réalisé au moment de la jugulation (ce qui est quasi impossible à faire d'un point de vue technique…).

> **France :** aucun guide n'est encore validé, la formation se met en place, le système de certificat de compétence n'est pas encore finalisé. *« Le guide de bonnes pratiques est bien avancé, mais il a pris du retard, c'est un fait,* développe notre consœur Laure Paget. *Nous attendons une réponse de notre agence d'évaluation en juin. »* Et de poursuivre : *« Six organismes sont habilités pour la formation. Les sessions ont commencé, mais nous déplorons encore des trous dans la raquette. Pour le moment, les opérateurs n'ont pas commencé leur formation, car initialement, ce sont les responsables du bien-être animal qui sont prioritaires. »*

> **Grèce :** des discussions sont engagées pour rendre obligatoire l'étourdissement au moment de la jugulation, mais les différentes confessions religieuses ne sont pas d'accord.

> **Pays-Bas :** actuellement, l'absence d'étourdissement est limitée dans le temps (40 secondes).

> **Royaume-Uni :** par tradition, l'inspection du bien-être animal est assurée par les vétérinaires. La formation des opérateurs a pris du retard. L'abattage sans étourdissement est peu pratiqué, car la communauté musulmane accepte l'étourdissement.

> **Slovénie :** l'abattage sans étourdissement est interdit, mais les communautés juives et musulmanes sont rares dans ce pays.

> **Suède :** la formation est en retard et il n'y a pas de guide de bonnes pratiques

**Source : Semaine Vétérinaire n°1536 du 19 avril 2013**

**En conclusion :**

- Aucun pays n'est prêt, alors qu'ils ont eu quatre ans pour se préparer, ce qui montre comment les pays membres conçoivent la législation européenne. La Commission et l'OAV pensent laisser du temps avant les inspections et les sanctions.
- Dans le texte il y a un certain nombre de bons points mais qui va les faire appliquer ? En France, comme ailleurs, il y a de moins en moins de vétérinaires dans les abattoirs…
- Le texte est-il vraiment applicable ?
- Est-ce bien prudent de confier la responsabilité du bien-être animal aux exploitants ? Ils ont déjà la responsabilité de la sécurité alimentaire et l'actualité montre que le système interne des contrôles ne fonctionne pas.
- Les autorités compétentes et les vétérinaires ont un rôle essentiel à jouer pour que le sort des animaux abattus soit amélioré. Mais en ont-ils les moyens ? Les vétérinaires sont de moins en moins nombreux sur la chaîne et de moins en moins présents auprès des animaux car occupés par les contrôles sanitaires sur les carcasses et les formalités administratives.

**L'étiquetage des conditions d'abattage reste un problème majeur.**

**Frédéric Freund remercie Michel Courat et lui exprime la reconnaissance de l'OABA**

## Intervention de Monsieur Jérôme Languille

### Chef du Bureau de la Protection animale à la DGAl

Je souhaitais vous remercier de nous avoir conviés et remercier l'OABA pour ses actions, main dans la main, avec nos services lors de la gestion de cas de maltraitance. Certes, il y a des sujets sur lesquels nous rencontrons des tensions et quelques désaccords.

Il a déjà été évoqué les positions du ministère et du Gouvernement notamment en matière d'abattage rituel.

S'agissant du contrôle du nombre d'animaux abattus rituellement, il y a tout un développement du système d'informations qui est en cours à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAl) afin que les abattoirs puissent disposer de données fiables et comparables qui permettront d'obtenir ce que vous attendez, c'est-à-dire savoir si le décret de décembre 2011 a eu un effet sur les pratiques d'abattage. Mais au-delà de ces données, il y a aussi le contrôle du respect de la nouvelle exigence réglementaire. Sur ce point, vous pouvez compter sur la mobilisation des services d'inspection dans les abattoirs pour faire respecter ces nouvelles règles.

S'agissant du "manque de financement" pour le recueil d'animaux à l'abandon, on ne peut que partager votre constat : les budgets sont limités.

☆☆☆

Pour la formation des opérateurs en abattoirs, des dispensateurs ont été habilités avec un programme dans lequel la DGAl et la DGER examinent les supports de formation et le cursus des formateurs. Six organismes ont été habilités en bovins, volailles et porcins. Un contrôle est mis en place à l'issue de la formation sur le principe des QCM, ce qui permet d'évaluer la bonne réception des messages.

Pour la mise sous assurance qualité de la protection animale, les abattoirs ont une autorisation pour fonctionner délivrée par nos services qui intègre ces processus concernant le bien-être animal. Nous pouvons intervenir sur ces contrôles. Ces procédures de qualité sont définies par les guides de bonnes pratiques et adaptées à chaque établissement. Le guide "bovins" est bien avancé. Il a été rédigé et on attend une réponse de notre agence d'évaluation. Dès maintenant les modes opératoires sur le bien-être animal sont à appliquer et à intégrer dans l'ensemble des procédures qualités des établissements.

Pour l'inspection des services, on souhaite, suite à l'entrée en vigueur de ce règlement, rénover un certain nombre de points. Je partage votre constat sur la nécessité de rechercher une concordance entre les ventes et les abattages réalisés dans le circuit rituel. Les instructions concernant les méthodes d'inspection devront être réaffirmées pour s'assurer de l'écoulement des viandes dans les filières adéquates

Concernant le matériel d'étourdissement, nous travaillons sur la possibilité de recourir à des techniques réversibles, potentiellement acceptables par les cultes.

**Dr Laure Paget, adjointe au Bureau de la protection animale à la DGAl**

# Intervention de Monsieur Bernard Pujol

## éleveur bio

Je suis très récemment membre de l'OABA et avec une immense joie, je suis présent parmi vous.

Je suis éleveur biologique dans le Gard. Les abattages sont un sujet qui m'est très cher, car lorsqu'on est éleveur bio, on nous impose un cahier des charges concernant le bien-être animal, qui mériterait d'être appliqué à tous les éleveurs.

Quand je conduis mes animaux à l'abattoir, je ne m'en vais pas tant qu'ils ne sont pas morts. Je les débarque, je les mène dans le couloir d'amenée et lorsque l'étourdissement est fait et que les animaux sont morts, je m'en vais. C'est ma responsabilité d'éleveur. Je les ai élevés, de leur naissance à leur mort et je garantis, par ma présence, au consommateur que l'animal n'a pas souffert. De fait, le personnel de l'abattoir, sachant que le paysan est là, il fait attention et ne maltraite pas les animaux.

Un deuxième point concerne les personnes qui relèvent des services de l'Etat. J'ai été très choqué en tant qu'éleveur, cet été, quand j'ai reçu un courrier de la Chambre d'agriculture, de la Préfecture du Gard et du syndicat ovin nous demandant de répertorier les animaux que nous voulions vendre pour l'Aïd el kebir. J'ai répondu que je n'en vendais pas parce que je ne voulais pas que mes animaux soient égorgés conscients. Par curiosité, le jour de la fête, je suis allé sur le site d'abattage. Les vétérinaires inspecteurs étaient présents. C'était tellement sordide que lorsque j'ai envoyé les photos à Luce Lapin journaliste à *Charlie Hebdo* et à l'OABA, ils m'ont demandé si je n'étais pas sur un site clandestin. Frédéric Freund a fait une démarche auprès des services vétérinaires présents sur le site qui ont répondu qu'ils ne pouvaient rien faire. C'est bien de faire des lois, de créer des réglementations très strictes et très encadrées, mais quand les professionnels de l'Etat sont présents, parce qu'il le faut, mais que les conditions d'abattage sont sordides, lamentables, d'un autre âge, on se pose des questions sur leur efficacité…

Je remercie l'OABA d'être intervenue contre le "bio halal" pour tenter d'interdire les abattages sans étourdissement dans la filière agriculture biologique. Quand on fait du bio, le bien-être animal est une composante essentielle. Les pratiques violentes sont interdites. C'est le cas du gavage des oies et des canards. La réglementation est très claire sur ce point. Pourquoi est-elle si floue sur l'abattage ?

Dans le bio, on a vraiment un champ de réalisation facile à faire et on aura toujours les pouvoirs publics avec nous parce que c'est un petit marché qui n'est pas encore revendiqué par les religieux. C'est à nous de prendre les devants.

# Actualités

## L'abattage sans étourdissement interdit en Pologne

Le Parlement polonais s'est prononcé le 12 juillet dernier contre un projet de loi destiné à autoriser de nouveau l'abattage rituel, interdit depuis le 1er janvier 2013 à la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle. Malgré la volonté du Gouvernement de légaliser de nouveau l'abattage rituel, les parlementaires polonais se sont montrés défavorables puisque le projet de loi a été rejeté par 222 députés, contre 178, et 9 abstentions. La réaction des communautés israélite et musulmane ne se sont pas faites attendre. Un recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme serait envisagé. Certains professionnels de la filière viande se sont également émus de cette interdiction : ils craignent en effet pour leurs bénéfices puisque, ne pouvant plus abattre sans étourdissement, ils ne peuvent plus produire et exporter de viande casher vers Israël et de viande halal vers les pays musulmans (un manque à gagner de plusieurs centaines de millions d'euros par an)… Preuve, une fois de plus, que l'abattage rituel est bien plus une histoire de gros sous que de religion !

## Et en France : mission d'information au Sénat sur la filière viande

Cette mission sénatoriale était placée sous la présidence de Madame Bernadette Bourzai (Sénatrice de Corrèze) et avait pour rapporteure Madame Sylvie Goy-Chavent (Sénatrice de l'Ain). De nombreuses auditions se sont déroulées entre avril et juin 2013. L'OABA a été auditionnée le 25 avril et d'autres associations de protection animale ont également été entendues par la suite. Les sénateurs ont présenté leur rapport le 17 juillet dans lequel ils font 40 propositions. Ils recommandent un étiquetage obligatoire du mode d'abattage (proposition n°38). Si l'interdiction de l'abattage sans étourdissement n'est pas envisagée, les sénateurs rappellent qu'il doit rester une dérogation stricte. Pour éviter toute dérive, ils recommandent de renforcer les contrôles vétérinaires au poste d'abattage (propositions n° 7, 8 et 39). Une synthèse du rapport avec la liste des 40 propositions est disponible sur le site Internet de l'OABA.

Le Président de l'Ordre des vétérinaires, Michel Baussier, considère que *nos gouvernements ne peuvent plus fermer les yeux sur les dérives des abattages sans étourdissement.* Il s'exprime *pour l'étourdissement dans tous les cas et que si l'on reste sur un système dérogatoire, il faut au moins que le consommateur soit au courant via l'étiquetage.*

Le Trésorier adjoint chargé du secteur abattoir du Syndicat national des techniciens du ministère de l'Agriculture, Patrick Foubert, constate *une inflation des abattages rituels, cet abattage est même devenu la règle dans plusieurs abattoirs puisque cette méthode évite aux industriels d'avoir à trier les carcasses, il n'y a pas en effet de traçabilité du mode d'abattage.*

Le Syndicat national des inspecteurs en santé publique par la voix de son ancien Président Benoît Assémat, déplore *le manque d'effectifs qui fait qu'il n'y a pas d'inspection systématique sur l'ensemble des heures d'ouverture des abattoirs… La situation actuelle est sans précédent, particulièrement critique, et les agents nous disent tous les jours que certaines missions ne peuvent plus être réalisées.*

Représentant du culte musulman, Mohamed Moussaoui affirmait son opposition à l'étourdissement car considère *l'étourdissement comme une souffrance supplémentaire infligée à l'animal de façon inutile… La façon dont les musulmans et les juifs tuent les animaux est beaucoup plus respectueuse du bien-être animal que l'abattage standard.* Devant de tels propos péremptoires puisque étayés par aucune preuve scientifique, l'OABA ne peut que se réjouir de voir Monsieur Mohamed Moussaoui remplacé à la présidence du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) par le Docteur Dalil Boubakeur, membre de l'Ordre des médecins, qui ne s'était pas opposé à l'étourdissement réversible ni à l'étourdissement post-jugulation.

Le Président du consistoire central israélite de France, Joël Mergui, s'est exprimé pour l'abattage sans étourdissement, considérant *que rien ne prouve que cela fait davantage souffrir les animaux.* Il rejette tout étiquetage et souhaite que *l'abattage sans étourdissement préalable ne soit plus une dérogation... Nous en avons marre d'être une dérogation.*

Le consensus semble difficile à trouver… Ce sera au Gouvernement de trancher !

## Lettre ouverte à Monsieur le ministre de l'Agriculture

*Paris, le 6 août 2013*

*Monsieur le ministre,*

*A la suite du scandale de la viande de cheval retrouvée dans des plats préparés étiquetés "pur bœuf", le Sénat a mis en place une mission commune d'information dans le but de mieux connaître et comprendre les pratiques et les enjeux de la filière viande en France et en Europe.*

*La mission sénatoriale d'information sur la filière viande a rendu son rapport, le 17 juillet 2013. Il contient 40 propositions destinées à améliorer la sécurité sanitaire, relancer l'économie de la filière et répondre aux attentes sociétales croissantes en termes de bien-être animal. Dans cette perspective, la mission propose de renforcer les contrôles vétérinaires aux postes d'abattage (propositions n° 7, 8 et 39) et d'instaurer un étiquetage obligatoire du mode d'abattage, selon des modalités non stigmatisantes (proposition n° 38).*

*Depuis que ce rapport a été présenté à la presse, la proposition n° 38 entraîne un déferlement de haine sur Internet et les réseaux sociaux de la part de certaines personnes qui n'hésitent pas à injurier et à menacer de mort la sénatrice Sylvie Goy-Chavent, rapporteure de cette mission sénatoriale.*

*Les responsables politiques et les représentants des cultes concernés restent étrangement muets. Cautionneraient-ils ainsi de telles réactions qui relèvent davantage du droit pénal que de la liberté d'expression ?*

*Lorsque nous nous sommes rencontrés en votre ministère, le 29 novembre 2012, vous nous avez assurés, Monsieur le ministre, que vous étiez un fervent défenseur de la laïcité. Vous avez, à juste titre, relevé la responsabilité de vos prédécesseurs sur la dérive des abattages sans étourdissement des animaux et la tromperie des consommateurs qui en résulte.*

*Vous nous avez promis, "dès le début de l'année 2013", d'étudier ces problématiques et d'ajuster la réglementation en conséquence. Mais à ce jour, nous n'avons eu aucune nouvelle de vos services.*

*A l'heure où une parlementaire est insultée et menacée, il nous semble urgent de faire entendre la voix de votre ministère.*

*Il est de votre devoir de mettre un terme à la dérive de l'abattage sans étourdissement dans les abattoirs français, dont certains n'hésitent pas à détourner l'esprit de la dérogation européenne sur l'obligation d'étourdissement des animaux. En exportant des milliers de tonnes de viande halal et cacher vers les pays tiers, ils ne participent nullement au respect effectif de la liberté d'exercice des cultes en Europe puisqu'ils ne font que rechercher davantage de profits.*

*Il est de votre responsabilité de mettre un terme à l'opacité qui règne dans le système de distribution des viandes puisqu'il n'existe aucune obligation d'étiquetage du mode d'abattage. Nos concitoyens, de plus en plus sensibles aux conditions de mise à mort des animaux, souhaitent pouvoir manger de la viande provenant d'animaux abattus dans des conditions qui restent compatibles avec leurs convictions.*

*En suivant la recommandation n° 38 de la mission sénatoriale (qui s'inscrit dans le cadre de l'article 39 du règlement européen n° 1169/2011), vous mettrez un terme à la tromperie des consommateurs et garantirez, enfin, la liberté de conscience de tous nos concitoyens.*

*Monsieur le ministre, ne suivez pas le pitoyable exemple de vos prédécesseurs sur ces problématiques. Faites entendre votre voix et celle de la République. Notre République. Laïque !*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre considération distinguée.*

***Le Président, Docteur Jean-Pierre KIEFFER***
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*
*Officier de l'Ordre du Mérite agricole*

# L'OABA a besoin de votre aide

L'OABA œuvre depuis cinquante ans pour la défense des animaux d'élevage, grâce au dévouement de nombreux bénévoles et grâce à l'aide que les adhérents et donateurs lui apportent. Notre association ne bénéficie d'aucune subvention des pouvoirs publics, ni de sociétés privées, ce qui lui permet de conserver une totale indépendance.

Vous pouvez aider l'OABA :

## ❒ Par vos cotisations

Vous donnez ainsi plus de représentativité à notre association et les moyens d'agir. Un reçu fiscal vous sera adressé ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % de votre cotisation, dans la limite de 20 % de vos revenus imposables.

## ❒ Par vos donations

Notre association reconnue d'utilité publique est habilitée à recevoir toute donation. Si vous n'avez pas d'héritiers ou si ceux-ci vous ont donné leur consentement, vous pouvez donner de votre vivant. La donation permet de transmettre la propriété d'un bien immobilier, tout en s'en réservant l'usufruit pendant sa vie. Votre notaire vous conseillera sur les différents types de donation.

## ❒ Par vos legs

Cette disposition testamentaire vous permet de donner tout ou partie de vos biens. Il suffit de vous rendre chez un notaire pour rédiger un testament et d'adresser une copie à notre association. Vous pouvez assortir le legs de la prise en charge d'un animal que l'association s'engage à respecter.

## ❒ Par votre assurance-vie

L'assurance-vie est un placement qui présente des avantages fiscaux pour transmettre une partie de son patrimoine. Elle est traitée dans la plupart des cas hors actif successoral. Ainsi, les bénéficiaires d'une assurance-vie peuvent être désignés librement, en cas de décès, grâce à la clause bénéficiaire. Cette clause bénéficiaire permet d'informer la compagnie d'assurance de la répartition du capital entre les personnes désignées. Elle peut être modifiée à tout moment par un courrier recommandé envoyé directement à la compagnie d'assurance qui rédigera un avenant mentionnant la nouvelle répartition.

Ce placement vous donne la possibilité d'aider une association reconnue d'utilité publique telle que l'OABA, qui est exonérée de tout droit de mutation et soumise à aucune charge. Vous pouvez rédiger ou modifier la clause bénéficiaire au profit de l'OABA. Voici trois exemples de rédaction pouvant recouvrir la plupart des cas :

**1er cas : vous souhaitez attribuer la totalité de l'épargne d'un contrat à l'OABA.**

Sa rédaction sera la suivante : *"En cas de décès, je souhaite que le capital constitué soit versé à l'association reconnue d'utilité publique dénommée "Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs" sise au 10 Place Léon Blum - 75011 Paris, à défaut à mes héritiers légaux".*

**2e cas : vous souhaitez répartir l'épargne d'un contrat entre l'OABA et vos enfants.**

Sa rédaction sera la suivante : *"En cas de décès, je souhaite que le capital constitué soit versé à hauteur de X% à mes enfants par parts égales, vivants ou représentés, et à hauteur de (100% – X%) à l'association reconnue d'utilité publique dénommée "Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs" sise au 10 Place Léon Blum – 75011 Paris, à défaut à mes héritiers légaux".* Ne jamais faire figurer un montant en euros dans une clause bénéficiaire mais toujours un pourcentage. En effet, en cas de rachat partiel ultérieur ou de variation à la baisse de la part éventuellement investie en placements, l'épargne atteinte lors de votre décès pourrait se révéler insuffisante pour servir tous les bénéficiaires désignés.

**3e cas : vous avez désigné les bénéficiaires par voie testamentaire auprès d'un notaire.**

La clause bénéficiaire peut être définie dans un testament. Il convient alors de se rapprocher du notaire pour faire modifier la clause déposée et y faire figurer l'OABA.

Quoiqu'il en soit, toute clause bénéficiaire en cas de décès doit impérativement être finalisée par *"à défaut, mes héritiers légaux"*. En effet, dans le cas où les personnes ou associations mentionnées n'étaient plus en vie ou en activité lors du décès, l'épargne serait traitée comme un placement classique (dévolution successorale) et soumise aux droits de succession.

**Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter pour vous aider dans la rédaction de vos dispositions.**

**Tous droits de reproduction interdits**
**Sauf autorisation spéciale**

Reportage photographique : ALLO PHOTO
Directeur de la publication : Jean-Pierre KIEFFER
P.A.O. : Jacques LEMARQUIS - Imp. nord'imprim

*Dépôt légal 3e trimestre 2013*
*ISSN : 1958-3621*